

**Circulaire n° 75-212 du 11 juin 1975**

(Programmation et Coordination : bureau DGPC 6)

*aux Recteurs*

**Objet : Lutte contre la toxicomanie dans les établissements scolaires.**

Si le développement de l'usage de drogues par les jeunes gens et les jeunes filles a marqué une stagnation au cours des années passées, des raisons sérieuses donnent à penser que le phénomène tend actuellement à s'étendre.

Outre l'augmentation globale du nombre des cas connus, cette recrudescence présente quatre caractères importants :

- le rajeunissement de l'âge des usagers ;
- la pénétration de cet usage chez les enfants d'immigrés ;
- la multiplication des cas de toxicomanie à l'éther et aux médicaments détournés de leur usage médical ;
- l'apparition d'intoxications discontinues, les prises de toxiques étant séparées par des périodes de comportement normal.

C'est pourquoi je crois nécessaire de vous demander de donner une impulsion nouvelle à la lutte contre la toxicomanie dans les établissements scolaires, en vous référant à mes circulaires n° 71-1096 du 3 novembre 1971 et n° 73-181 du 27 mars 1973 qui définissent les principes et indiquent les modalités de l'action nécessaire en ce qui concerne la prévention, l'aide aux intoxiqués et la protection de l'école contre le trafic des stupéfiants.

Il est particulièrement important que les fonctionnaires de l'Education, et surtout ceux qui sont fréquemment en contact avec les élèves, soient avertis des manifestations et des dangers de la toxicomanie, et qu'ils connaissent notamment les symptômes qui peuvent aider à déceler des cas d'usage de stupéfiants ainsi que les mesures qu'il convient alors de prendre. C'est pourquoi je vous invite à poursuivre, avec le concours du corps médical, et sous les formes que vous jugerez les plus appropriées, les actions d'information des chefs d'établissement, des enseignants et des autres personnels des établissements qui peuvent être menacés — lycées, collèges, écoles normales d'instituteurs, écoles nationales de perfectionnement — et à en étendre le bénéfice aux futurs enseignants dans les établissements et centres de votre ressort où ils reçoivent leur formation initiale.

Il y a lieu, en outre, de recommander aux responsables des établissements scolaires la vigilance au sujet des trafics possibles de stupéfiants aux portes ou dans l'enceinte des établissements et le discernement en matière d'information des élèves.

Les différents services publics intéressés doivent avoir le souci d'échanger leurs informations et de coordonner leurs efforts pour la lutte contre la toxicomanie ; je vous demande donc, à nouveau, ainsi qu'aux inspecteurs d'académie en résidence, d'entretenir des relations régulières avec les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et de la Santé, ainsi qu'avec les magistrats de l'ordre judiciaire, notamment au sein des comités régionaux et départementaux de liaison constitués par MM. les Préfets.

Les diverses actions destinées à protéger le milieu scolaire des dangers de la toxicomanie doivent, naturellement, être conduites en liaison avec les inspecteurs généraux chargés de la Vie scolaire. Il serait bon, en outre, que le soin de suivre ces questions soit confié à l'un de vos collaborateurs immédiats, qui pourrait être le chef d'établissement responsable de la cellule « Vie scolaire », ou le conseiller médical, ou tel fonctionnaire chargé des relations publiques.

Enfin, je vous demande de m'informer immédiatement des cas d'usage ou de trafic de stupéfiants que vous pourrez être amenés à connaître et, d'autre part, de m'adresser avant la fin du mois de décembre prochain, un compte rendu des mesures prises dans votre académie, le tout sous le timbre de la direction générale de la Programmation et de la Coordination (DGPC 6).

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Cabinet,

Michel DENIEU.